

Présentation du projet d'organisation et statut de la commission électrotechnique africaine (AFSEC)

29 Mai 07

Claude KOUTOUA

**Directeur Qualité-Sécurité-Environnement CIE
Membre du groupe de travail AFSEC**



SOMMAIRE

- 
- 1. Création de l'AFSEC**
 - 2. Objet de l'AFSEC**
 - 3. Champs d'application, objectifs et mission;**
 - 4. Les membres de l'AFSEC**
 - 5. Les ressources de l'AFSEC**
 - 6. Les organes de l'AFSEC**
 - 7. La langue et la coopération avec les organismes internationaux.**
 - 8. Dissolution de l'AFSEC**

1°/ Création de la Commission Électrotechnique Africaine de Normalisation (AFSEC)

- ✦ Conformément à la déclaration de la Première Conférence des Ministres Africains responsables de l'énergie électrique, 20-24 mars 2006, telle que notée par l'Union Africaine dans la Déclaration sur « La vision commune et la structure stratégique pour une politique continentale pour le secteur africain d'électricité ».
- ✦ La Commission Electrotechnique Africaine de Normalisation (AFSEC) est créée en tant qu'un organisme secondaire sous les auspices de la Commission Africaine de l'Énergie.
- ✦ Elle sera désignée dans les présents statuts par son nom abrégé "AFSEC".



1°/ Création de la Commission Électrotechnique Africaine de Normalisation (AFSEC)

- ✦ AFSEC est une association organisée corporativement et jouit de la personnalité juridique conformément au Article 24 de la Convention de la Commission Africaine de l'Energie.
- ✦ Sa relation avec la Commission Africaine de l'Energie est régie par la "Charte pour AFSEC en tant qu'un organisme secondaire d'AFREC", acceptée par le Conseil à son Assemblée Générale Constitutive.

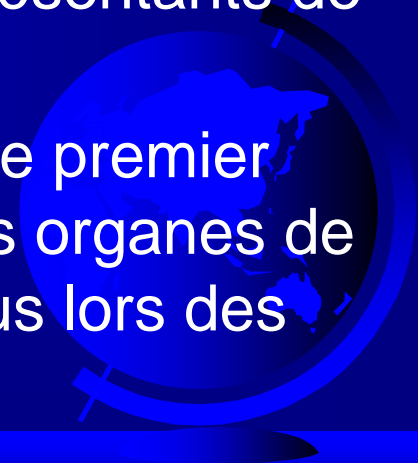


2°/ Objet de la Commission Électrotechnique Africaine de Normalisation (AFSEC)

- ✦ La Commission Électrotechnique Africaine de Normalisation (AFSEC) est chargée d'élaborer et de publier les normes internationales et africaines pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et aux technologies apparentées. Celles-ci servent de base à la normalisation nationale, régionale et de références lorsqu'il s'agit de rédiger des soumissions et des contrats internationaux.
- ✦ L'AFSEC a pour mission de promouvoir, par l'intermédiaire de ses membres, la coopération inter-africaine pour tout ce qui a trait à la normalisation et aux problèmes connexes, comme l'évaluation de la conformité aux normes, dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées.



- ✦ L'AFSEC offre un forum permettant aux membres de développer les échanges inter frontaliers. C'est un endroit où les participants ont pour rôle de :
 - Promouvoir les objectifs de la commission,
 - soutenir les travaux ;
 - mettre en œuvre les décisions de l'AFSEC ;
 - appliquer de façon transparente les normes électrotechniques africaines et internationales.
- ✦ Les membres peuvent établir un réseau de contacts au sein de la communauté de fabricants, d'utilisateurs, de consommateurs, d'experts techniques et de représentants de l'UA.
- ✦ Par ailleurs, les membres doivent jouer un rôle de premier plan à tous les niveaux de prise de décisions des organes de l'AFSEC de manière à obtenir un large consensus lors des travaux.



3°/ Champ d'Application, Objectifs et missions

- ◆ Les domaines de compétence couvrent l'électronique, le magnétisme et l'électromagnétisme, l'électroacoustique, le multimédia, les télécommunications, la production, le transport, la distribution et la consommation d'énergie électrique, ainsi que les sujets généraux annexes, tels que la terminologie et les symboles, la compatibilité électromagnétique, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sûreté de fonctionnement, l'étude et le développement, la sécurité et l'environnement.



Objectifs

- ✦ d'améliorer le bien être des populations africaines ; principalement par la promotion, le développement et l'application des normes harmonisées sur tout le continent afin d'améliorer l'accès à l'électricité ;
- ✦ de répondre avec compétence aux besoins du marché continental africain;
- ✦ d'assurer la primauté et l'utilisation maximale sur le continent Africain de ses normes et de ses méthodes d'évaluation de la conformité;
- ✦ De favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation et sujets connexes tels que la vérification de la conformité aux normes;
- ✦ d'évaluer et d'améliorer la qualité des produits et services couverts par ses normes;
- ✦ de créer les conditions garantissant l'interactivité des systèmes complexes;
- ✦ d'accroître l'efficacité des procédés industriels;



Objectifs

- ✦ faciliter les échanges commerciaux sur le continent africain en supprimant les différents obstacles techniques, ouvrant ainsi de nouveaux marchés et favorisant l'intégration économique et la croissance économique ;
- ✦ d'offrir à l'industrie et aux utilisateurs un cadre de concertation permettant d'obtenir des économies d'échelle lors de la conception, une qualité des produits et des services ;
- ✦ de contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité des personnes;
- ✦ de contribuer à la protection de l'environnement en offrant aux parties concernées une infrastructure efficace pour l'amélioration, la maintenance, et la diffusion d'un ensemble cohérent de normes.



Missions

- ✦ Identifier les normes existantes et hiérarchiser les besoins en normalisation;
- ✦ Harmoniser les normes existantes, par l'adoption des normes internationales, ou en cas de besoin, les adapter aux conditions africaines;
- ✦ Identifier, en cas de besoin, les projets normes à concevoir par les membres de l'AFSEC aux fins d'adoption;
- ✦ Faire des recommandations sur les normes harmonisées aux fins de mise en œuvre par les organes appropriés de l'Union Africaine.



4°/ LES MEMBRES DE L'AFSEC

Il existe deux titres de membres les statutaires et les affiliés:

Les membres statutaires:

les comités électrotechniques nationaux (CEN) à hauteur de un (1) par structure.

Ils participent aux travaux de tous les organes de l'AFSEC. Ils votent et paient leur cotisation.

Les membres affiliés

les comités électrotechniques régionaux (CER) à hauteur de un (1) par structure,

- ♦ l'UPDEA, deux représentants;
- ♦ le représentant de l'AFREC;
- ♦ le représentant de l'UA.

Ils participent aux travaux de tous les organes de l'AFSEC. Ils n'ont pas droit au vote et paient pas de cotisation. Il peuvent contribuer au fonctionnement de l'AFSEC.



4°/ LES MEMBRES DE L'AFSEC

Tout pays désirant participer aux travaux de la Commission forme un Comité électrotechnique national (CEN).

Il n'y a qu'un Comité électrotechnique national par pays.

Seuls les Comités nationaux des pays officiellement reconnus par l'Union Africaine (UA) peuvent devenir membres de la Commission.

Le Comité électrotechnique national doit être pleinement représentatif des intérêts nationaux dans les domaines d'activités de la Commission.



- ✦ Tout membre, qui désire devenir membre de la Commission, adresse une demande écrite au Secrétariat Général de l'AFSEC qui la soumet au vote du Conseil.
- ✦ Cette demande d'admission doit mentionner l'intention du nouveau membre de se conformer aux Statuts et Règles de Procédure et fournir la preuve que le Comité électrotechnique national a été constitué.



5°/ LES RESSOURCES DE L'AFSEC

- ✦ Le Membre statutaire a le devoir de s'acquitter de ses cotisations calculées selon la méthode approuvée par le Conseil sur la base de la consommation électrique du pays.
- ✦ Les recettes de la Commission proviennent des cotisations annuelles versées par les membres, les dons, legs, contributions de AFREC et de l'UA et des produits financiers de l'AFSEC.
- ✦ Le membre doit verser la totalité de sa cotisation au Secrétariat Général au cours des six premiers mois de l'année. Toutefois, s'ils le souhaitent, les membres peuvent s'acquitter de leur cotisation en deux versements égaux, effectués au cours du premier et du troisième trimestres de l'année.

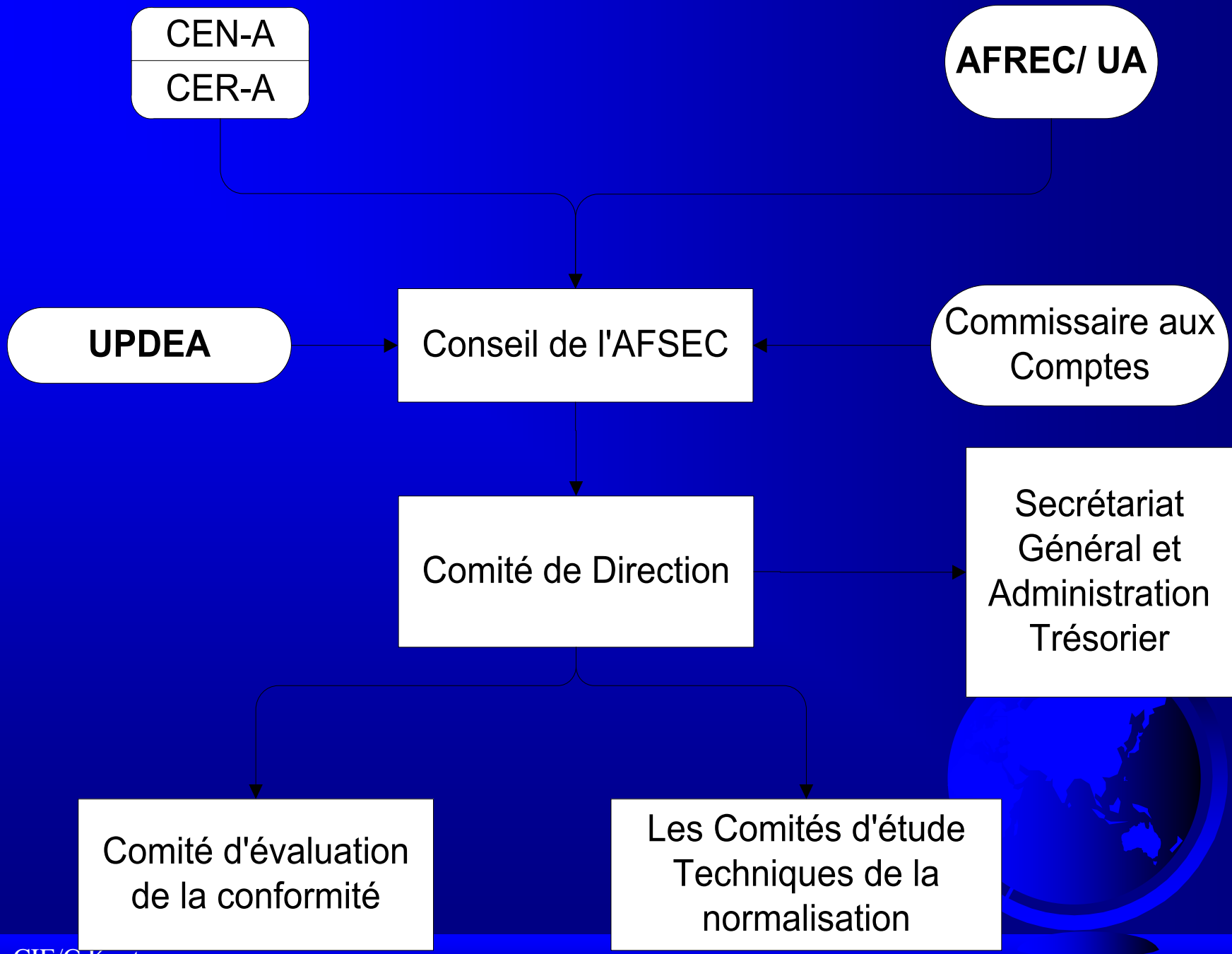
- ✦ Les membres en retard dans le paiement de leur cotisation sont, conformément aux décisions du Conseil, astreints au paiement d'un intérêt de retard sur le montant de leurs arriérés.
- ✦ La gestion financière de l'AFSEC est faite en conformité avec les règlements financiers de la Commission Africaine de l'Energie et telle que stipulée en particulier dans l'Article 8 de la Charte d'AFSEC en tant qu'un organisme secondaire d'AFREC.
- ✦ Chaque année, le Conseil approuve pour soumission à la Commission (AFREC) et pour approbation ultérieure par la Conférence des Ministres, le budget et les cotisations annuelles des Membres Statutaires pour l'année suivante.
- ✦ Ce budget provisoire de l'année N+1 est communiqué à tous les membres avant le 1er novembre de l'année N. Après approbation par la Conférence des Ministres, le budget approuvé est communiqué à tous les membres.



6° LES ORGANES DE L'AFSEC

- ◆ Conseil de l'AFSEC
- ◆ Comité de direction (CODIR)
- ◆ Secrétariat Général de l'AFSEC (SG)
- ◆ Les Comités d'études techniques (CET)
- ◆ Comité d'évaluation de la conformité (CEC)





LE RÔLE DU CONSEIL DE L'AFSEC

- ✦ définir la politique de l'AFSEC et les objectifs stratégiques et financiers à long terme.
- ✦ élire les dirigeants de l'AFSEC, le Président, les Vice-Présidents par ordre, le Secrétaire Général, les Présidents des Comités d'études Techniques, du Comité d'évaluation, les 10 délégués membres du Comité de Direction, le Trésorier et le Commissaire aux Comptes.
- ✦ arrêter le nombre de comités d'études techniques auxquels les membres associés peuvent participer et valider leur répartition ;
- ✦ être responsable de la révision des Statuts et Règles de procédure de l'AFSEC et du règlement des appels émanant du Comité de Direction ;
- ✦ approuver les comptes et budget de l'AFSEC et nommer le commissaire aux comptes sur proposition du comité de direction ;
- ✦ approuver les normes dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies associées.



LE COMITE DE DIRECTION (CODIR)

- ✦ **Le Comité de Direction (CODIR) met en œuvre la politique du Conseil et fait des recommandations de politique à celui-ci. Il ratifie les ordres du jour des réunions du Conseil et prépare les documents y afférents, reçoit et examine les rapports des Comités d'études Techniques et du Comité d'évaluation de la conformité.**

La composition du Comité de Direction est la suivante:

- ✦ **le Président de la Commission**
- ✦ **les Vice-Présidents**
- ✦ **le Secrétaire Général,**
- ✦ **les 10 membres délégués élus par le Conseil ;**
- ✦ **les présidents des comités d'études techniques ;**
- ✦ **le Trésorier (sans droit de vote).**



LE COMITE DE DIRECTION

- ✦ Les 10 membres élus par le Conseil ont un mandat de trois ans renouvelable au tiers chaque année.
- ✦ Les membres du Comité de Direction agissent pour le bien de la Commission et de ses membres. Ils sont élus sur la base de leurs qualifications personnelles et n'ont, par conséquent, pas de suppléant.
- ✦ Le Comité de Direction se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an, sur invitation du Président.



LE SECRETARIAT GENERAL (SG)

Le Secrétariat Général est chargé d'appliquer les décisions du Conseil et du Comité de Direction. Il doit préparer les ordres du jour et les documents destinés au Comité de Direction;

Il a par ailleurs pour rôle de :

- ◆ superviser le fonctionnement administratif de l'AFSEC.
- ◆ coordonner et d'apporter son aide au niveau des activités des Comités d'études Techniques et du Comité d'évaluation de la Conformité.
- ◆ assurer au quotidien la diffusion des travaux, des décisions de l'AFSEC et de la publication des textes définitifs des normes au niveau des membres et des organes de l'UA.
- ◆ mettre à la disposition des différents comités les ressources nécessaires à leur fonctionnement ;



LE SECRETARIAT GENERAL (SG)

- ◆ faire rapport de ses activités au comité de Direction;
- ◆ réaliser la promotion et la diffusion des normes électrotechniques et de renforcer les capacités des membres et des comités électrotechniques nationaux de manière à garantir que le produit ou service est réalisé et a subi les essais en conformité avec les normes en vigueur.

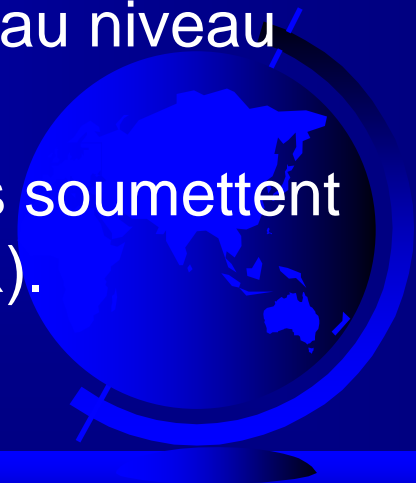
Le SG élabore les procédures, les instructions de travail, les fiches de mission et de postes des différents organes de l'AFSEC qu'il soumet au CODIR et au Conseil.

- ◆ La composition des effectifs du Secrétariat Général qui tient compte du volume des activités et contraintes budgétaires, est déterminée après l'accord du CODIR et du Conseil conformément aux règlements de personnel et des règlements adoptés par le Conseil, et avec l'approbation du Directeur Exécutif de la Commission Africaine de l'Energie.



COMITE D'ETUDES TECHNIQUES (CET)

- ✦ Les Comités d'études techniques sont chargés de l'élaboration des normes en temps opportun en liaison avec d'autres organisations internationales et en adéquation avec le marché des normes.
- ✦ Ils identifient les demandes de normes à étudier en collaboration avec le SG.
- ✦ Ils donnent des avis sur les priorités dans les choix des normes à étudier.
- ✦ Ils réalisent la veille où le retour d'expériences au niveau des normes applicables.
- ✦ Ils élaborent le planning de leurs activités qu'ils soumettent à l'approbation du Comité de Direction (CODIR).



COMITE D'ETUDES TECHNIQUES (CET)

Un Comité d'études Techniques de la Normalisation peut être créé si les conditions ci-après sont remplies:

- ✦ il est proposé conformément aux Directives du Conseil ;
- ✦ tous les Membres de plein droit ont été consultés par le Secrétariat Général;
- ✦ une majorité représentant les deux tiers (2/3) des Membres de plein droit du Conseil votant, approuve la proposition;
- ✦ au moins cinq Membres de plein droit ont exprimé leur intention de prendre une part active aux travaux;
- ✦ le domaine d'activité a été clairement défini et approuvé par le Conseil.



COMITE D'ETUDES TECHNIQUES (CET)

La composition de chaque CET est la suivante:

- ◆ un Président
- ◆ un rapporteur (choisi parmi les 8 membres élus par le Conseil);
- ◆ huit (8) membres (et leurs suppléants)
- ◆ le Secrétaire Général ou son représentant (sans droit de vote);
- ◆ Le Vice-Président de l'AFSEC en charge de la coordination des activités des Comités d'études Techniques.

Le Président du Comité d'études Techniques est élu par le Conseil pour un mandat de trois ans. Il est rééligible pour un second mandat.

Les huit membres (et leurs suppléants) sont élus par le Conseil sur proposition de tous les Membres de plein droit, en tenant compte de leurs qualifications personnelles, d'une représentation géographique équilibrée et du nombre de siège détenus par le membre au niveau du AFSEC .

Les membres sont élus pour un mandat de trois ans, et sont renouvelés par tiers (1/3) chaque année. Ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat.

COMITE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE (CEC)

- ✦ Le Comité d'Evaluation de la Conformité (CEC) est l'institution dans laquelle les problèmes pratiques des méthodes et d'essai sur l'évaluation de la conformité de l'AFSEC dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées sont analysés.
- ✦ Le CEC a pour mission d'évaluer et de modifier les activités d'évaluation de la conformité des produits ou services en adéquation avec la réglementation de l'AFSEC et en liaison avec d'autres organismes internationaux pour des questions d'évaluation de la conformité.
- ✦ Il dirige le système d'évaluation de la conformité et vérifie le respect des règles et procédures. Il vérifie que les certificats de conformité sont bien reconnus au niveau des membres.



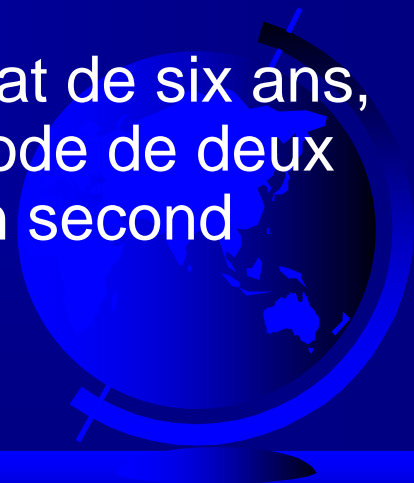
COMITE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE (CEC)

- ◆ La composition du Comité d'Evaluation de la Conformité est la suivante:
- ◆ un Président ;
- ◆ un rapporteur (choisi parmi les 10 membres élus par le Conseil) ;
- ◆ dix (10) membres (et leurs suppléants) élus par le Conseil;
- ◆ un représentant (sans droit de vote) de chaque système individuel d'évaluation de la conformité de la Commission;
- ◆ le Secrétaire Général ou son représentant (sans droit de vote).



COMITE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE (CEC)

- ✦ Les dix (10) membres élus du Comité d'Evaluation de la Conformité (et leurs suppléants) sont élus par le Conseil sur proposition de tous les Membres de plein droit, compte tenu de leurs qualifications personnelles, d'une répartition géographique équilibrée et du niveau de participation des membres aux activités de l'AFSEC.
- ✦ Ces personnes sont proposées sur la base de leur expérience de l'évaluation de la conformité et de leur aptitude à agir comme porte-parole de la communauté de l'évaluation de la conformité, y compris ses clients.
- ✦ Les dix (10) membres sont élus pour un mandat de six ans, un tiers (1/3) étant élu à l'issue de chaque période de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat.



7°/ LANGUES ET COOPERATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

- ✦ Les langues de l'AFSEC sont l'Anglais, le Français, l'Arabe et le Portugais conformément à l'article 25 de l'acte constitutif de l'UA.
- ✦ Les quatre langues officielles de l'AFSEC, peuvent être utilisées par les délégués en réunion (Conseil, du Comité de Direction, du Comité d'études Techniques et du Comité d'Evaluation de la Conformité).
- ✦ Les Normes Internationales sont publiées par l'AFSEC en Anglais, Français, Arabe et Portugais.



7°/ LANGUES ET COOPERATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

- ✦ L'AFSEC peut coopérer et participer aux travaux des organisations internationales s'intéressant aux sujets qu'elle étudie.
- ✦ Les conditions de coopération et la répartition des responsabilités et des sphères d'activités avec l'AFSEC, La comité Electrotechnique Internationale (CEI), l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Organisation Africaine de Normalisation (ORAN), le Comité Européen de Normalisation en Electrotechnique (CENELEC), le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML), sont fixées par des accords.



8°/ DISSOLUTION DE L'AFSEC

- ✦ Toute proposition de dissolution de l'AFSEC doit être appuyée par une moitié (50%) au moins des Membres Statutaires avant qu'une décision puisse être mise aux voix.
- ✦ La dissolution de l'AFSEC est recommandée au Directeur Exécutif de la Commission Africaine de l'Energie seulement si au moins quatre cinquièmes (4/5) du nombre total des Membres Statutaires se sont prononcés en faveur de la proposition.
- ✦ Dans l'éventualité d'une dissolution de l'AFSEC, le Comité de Direction désigne un liquidateur qui procède à la liquidation des biens de l'AFSEC, conformément aux décisions prises par le Conseil et par le Directeur Exécutif de la Commission Africaine de l'Energie..





Merci de votre attention

